

# CODE DE CONDUITE ET DE PRATIQUE<sup>1</sup>

## "Ce que je partage"

J'ai un code qui fournit une déclaration positive sur l'enseignement. Ce code montre comment j'encourage l'apprentissage et la façon dont nous travaillons entre collègues, avec d'autres professionnels et les responsables légaux. Au lieu de décrire ce qui n'est pas acceptable, il énonce une image du professionnalisme de l'enseignant que je suis.

## INTRODUCTION

Le but de ce Code est de me guider au quotidien (dans mes jugements et actions) et de fournir des principes utiles dans la régulation de la profession d'enseignant. Il se base sur trois orientations fondatrices: i) l'inaction, comme l'ignorance, a un prix; ii) la recherche de solutions tournées vers la création de valeurs; iii) l'acquisition de connaissance stimulée par le partage. Il reflète les normes que les enseignants attendent d'eux-mêmes et que les autres attendent d'eux dans l'exercice de leur profession. Il ne vient pas se substituer aux règlements cadre<sup>2</sup>, mais vient les appuyer, au besoin les compléter. C'est un engagement individuel, revendiqué à titre personnel, qui s'inscrit dans la réalisation de notre mission qui est de i) développer l'esprit critique et la confiance en soi des apprenants; ii) favoriser une participation responsable et interdépendante autour des savoirs, pour répondre aux besoins actuels et défis futurs.

---

<sup>1</sup> Inspiré du "Code of Conduct" pour les enseignants britannique et des principes individuels pour un investissement responsable édité par Sustainable Finance Geneva

<sup>2</sup> Notamment:

- La Déclaration Universelle des Nations Unies sur les Droits de l'Homme
- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- Les Lois, Ordonnances, Directives, Règlements et Accords Fédéraux, Cantonaux ou internes.

## **Enseignement - une profession qualifiée et de confiance**

Les enseignants ont une influence profonde et durable sur le développement et la vie des enfants et des jeunes. Leurs connaissances et compétences, leur jugement, créativité et engagement jouent un rôle important dans la société.

Compte tenu de l'importance de l'enseignement aux enfants et aux jeunes, et à la société dans son ensemble, il est essentiel que les enseignants maintiennent des normes élevées de pratique et de déontologie.

### **Comment maintenir ces normes?**

En tant que membres d'une profession qualifiée et de confiance, les enseignants sont responsables de la réflexion sur leur propre conduite et de s'assurer qu'ils répondent aux normes exigées d'eux. Les actions des enseignants sont aussi guidées par un ensemble de valeurs professionnelles qui donnent une information sur le cadre de leur pratiques.

Notre valeur centrale est: un engagement envers l'apprentissage continu et le développement - pour les enfants et les jeunes, leurs collègues et eux-mêmes. Notre travail est également façonnée par d'autres valeurs importantes de la vie publique, y compris: le dévouement, l'intégrité, l'honnêteté, l'objectivité, la prise de responsabilité, l'ouverture, et l'esprit d'orientation.

En plus de l'engagement de la part des enseignants eux-mêmes, les succès de l'apprentissage reposent sur la réciprocité, la bienveillance, le soutien et la confiance mutuelle. Les employeurs et les chefs d'établissement ont un rôle crucial à jouer dans le soutien des enseignants pour répondre à leurs obligations et développer continuellement leurs pratiques.

### **L'objectif et l'interprétation de ce Code**

Le Code met l'accent sur les comportements et la façon dont les enseignants mettent en pratique ces valeurs professionnelles au quotidien. Il inclut des exemples de cas où la conduite des enseignants est tombée sérieusement hors normes et où des mesures disciplinaires ont été prises. Ces exemples sont destinés à fournir une indication sur la façon dont le code peut être interprétée par une instance disciplinaire.

Le Code énonce les attentes de normes raisonnables de comportement, mais ne limite en aucun cas le droit d'un enseignant à une vie privée.

# **Sept principes de conduite et de pratiques des enseignants signataires**

- 1. Placer le bien-être, le développement et le progrès des enfants et des jeunes comme prioritaire**
- 2. Prendre la responsabilité de maintenir la qualité de la pratique d'enseignement**
- 3. Aider les enfants et les jeunes à devenir des apprenants confiants et à-même de réussir leurs projets**
- 4. Faire preuve de respect pour la diversité culturelle et promouvoir l'égalité**
- 5. Établir des partenariats productifs avec les répondants légaux et le personnel soignant**
- 6. Travailler dans le cadre d'une équipe-école et coopérer avec d'autres acteurs également actifs dans la progression des apprenants**
- 7. Faire preuve de transparence, d'honnêteté, d'intégrité et rétablir le cas échéant la confiance du public dans la profession.**

# 1.

## **Placer le bien-être, le développement et le progrès des enfants et des jeunes comme prioritaire**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Utiliser leur expertise professionnelle et de jugement pour prendre soin des enfants et jeunes qui leurs sont confiés
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes sous leur supervision
- Suivre les politiques de leur école et les procédures établies de protection de l'enfance
- Établir et maintenir des limites professionnelles appropriées dans leurs relations
- S'assurer que leurs propres pratiques n'ont pas un impact négatif sur l'apprentissage, la progression ou ne porte préjudice aux les enfants et les jeunes à risque
- Utiliser les canaux appropriés pour soulever des préoccupations au sujet de pratique d'enseignants ou de professionnels, qui pourraient potentiellement avoir un impact négatif sur l'apprentissage, la progression ou risque de nuire aux enfants et aux jeunes.

# 2.

## **Prendre la responsabilité de maintenir la qualité de la pratique d'enseignement**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Rencontrer les régulateurs professionnels pertinents dans la pratique de leur l'enseignement, compte tenu du stade atteint dans leur carrière
- Développer leurs pratiques dans le cadre de projets d'école
- Baser leurs pratiques sur la connaissance de leurs spécialités, et de faire usage de la recherche sur l'enseignement et les apprentissages
- Utiliser des techniques d'évaluation appropriées et en lien clair avec les objectifs d'apprentissage, de planifier les activités et employer un éventail de méthodes pédagogiques et techniques pour répondre aux besoins d'apprentissage individuel et de groupe
- Rechercher activement des occasions de développer leurs connaissances, compréhension, compétences et pratiques en s'appuyant au besoin sur ses collègues
- Répondre aux exigences fixées par leur organisme professionnel pour maintenir leur statut.

# 3.

## **Aider les enfants et les jeunes à devenir des apprenants confiants et à-même de réussir leurs projets**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Défendre les droits des enfants et des jeunes et les aider à comprendre leurs responsabilités
- Écouter les enfants et les jeunes, considérer leurs opinions et préférences, et les impliquer dans les décisions qui les concernent, y compris celles liées à leur propre apprentissage
- Avoir des attentes élevées de tous les enfants et les jeunes, quelle que soit leur origine ou leurs aptitudes, et de trouver ce qui les soutiendra et les mettra au défi
- Promouvoir la confiance et la conscience de soi des enfants et des jeunes, en clarifiant la manière dont l'évaluation sera utilisé pour appuyer leur progression, en fournissant des commentaires clairs et précis, et en célébrant leur succès
- Communiquer des attentes claires sur le comportement des apprenants afin de réduire au maximum les perturbation sur l'apprentissage et afin que les enfants et les jeunes se sentent en sécurité
- Aider les enfants et les jeunes à préparer leur avenir en les engageant dans la compréhension des changements sociaux-économiques et technologiques, par des conseils impartiaux en lien avec leurs options futures.

# 4.

## **Faire preuve de respect pour la diversité culturelle et promouvoir l'égalité**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Agir de façon appropriée avec tous les enfants et les jeunes, les responsables légaux, le personnel soignant et les collègues, quel que soit leur milieu socio-économique, âge, genre, orientation sexuelle, handicap, race ou religion
- Prendre la responsabilité de comprendre, respecter et faire respecter les politiques scolaires relatives à l'égalité des chances, l'inclusion, l'accès à l'éducation, contre l'intimidation et la discrimination
- Aider à créer un environnement scolaire juste et inclusive en prenant des mesures pour améliorer le bien-être, le développement et la progression de ceux ayant des besoins spécifiques, ou dont les circonstances les placent dans des situations de risque d'exclusion ou de sous-performance
- Aider les enfants et les jeunes à comprendre différents points de vue ou perspectives
- Développer des relations positives tant au sein de l'école que dans la communauté.

# 5.

## **Établir des partenariats productifs avec les répondants légaux et le personnel soignant**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Fournir aux responsables légaux et au personnel soignant des informations accessibles et précises sur les progrès de leur enfant
- Impliquer les responsables légaux et le personnel soignant dans les décisions importantes concernant l'éducation de leur enfant
- Considérer le point de vue et les perspectives des responsables légaux et du personnel soignant, en particulier ceux qui concernent le développement de leur enfant, pupille ou patient
- Suivre les procédures scolaires établies, en se qui concerne la communication et l'implication des responsables légaux et du personnel soignant, notamment celles qui se rapportent à des domaines sensibles tels que l'assiduité et le renvoi.



# 6.

## **Travailler dans le cadre d'une équipe-école et coopérer avec d'autres acteurs également actifs dans la progression des apprenants**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Développer des relations productives et solidaire avec tous les collègues de l'école
- Exercer son rôle de formateur et ses responsabilités y compris administratives, de façon respectueuse, en conformité avec les obligations contractuelles et normes établies
- Respecter les procédures scolaires, et s'enquérir auprès de tiers pour toute question portant sur la vie ou la bonne marche de l'école, d'une manière responsable et appropriée
- Contribuer à l'apprentissage des collègues et de leur développement; fournir de manière honnête, des commentaires aussi précis que possible afin que chaque collègue puisse auto-évaluer ses performances
- Participer aux activités de développement et à l'amélioration globale de la vie à l'école
- Reconnaître le rôle essentiel de l'école dans la vie de la communauté locale, et prendre la responsabilité de faire respecter sa réputation et la confiance placée en elle
- Chercher à comprendre les rôles des autres professionnels également actifs dans la progression des apprenants
- Communiquer et établir des relations de travail productives avec ces autres professions
- Veiller à ce que les contributions demandées à chacun individuellement ou en groupe, soit clairement définies; demander des éclaircissements lorsque cela est nécessaire
- Comprendre que dans le partage des responsabilités, pour le bien-être et le développement des enfants et des jeunes, chaque profession doit agir dans le cadre de ses compétences et responsabilités.

# 7.

## **Faire preuve de transparence, d'honnêteté, d'intégrité et rétablir le cas échéant la confiance dans la profession**

Les enseignants signataires s'engagent à :

- Évaluer les apprentissages en conformité avec le programme et les objectifs, d'une manière équitable, transparente et honnête
- Démontrer honnêteté et intégrité dans la gestion de son rôle et des tâches administratives y relatives, en particulier dans l'utilisation de biens scolaires et des finances publiques
- Comprendre qu'il est de notre devoir de protéger les enfants et les jeunes, reconnaître les droits des enfants et des jeunes, des familles et des collègues à la confidentialité, en conformité avec les exigences statutaires et particulière de l'école
- Représenter son statut professionnel avec rigueur et éviter de prendre quelque avantage du fait de sa position professionnelle
- Suivre des règles raisonnables de comportement, qui permettent de maintenir un environnement d'apprentissage efficace, et propre à faire respecter la confiance du public dans la profession.

# UTILISATION DU CODE DE DISCIPLINE

## Inconduite et de l'incompétence

Les employeurs (y compris pour les enseignants remplaçants) sont tenus d'aviser l'autorité compétente lorsque un enseignant est remercié ou cesse d'enseigner pour des raisons d'inconduite ou d'incompétence, ou lors de démission dans le cas où c'était une possibilité. Lorsque la non-conformité de conduite implique un risque de préjudice aux enfants et aux jeunes, l'employeur est tenu de déférer l'affaire aux autorités compétentes.

Il est entendu que les enseignants remerciés pour motifs d'incompétence auront déjà fait l'objet de mesures correctives en conformité avec les procédures formelles et en lien avec ses capacités.

Des membres extérieurs à la profession peuvent faire à qui de droit des allégations pour faute professionnelle, mais ne portant pas directement sur les compétences, qui sont du ressort de l'institution.

## Activité répréhensible de manière pénale

L'enseignement est une profession publique. Cela implique que tout rapport de condamnation ou mise en garde d'un enseignant est enregistré et répertorié. Les infractions impliquant un risque de préjudice aux enfants, ou vers des personnes considérées comme vulnérables, sont déferées aux autorités compétentes. Toutes les autres condamnations et mises en garde sont transmises à l'organisme de régulation interne, qui a l'obligation de déterminer si un avertissement ou une infraction est pertinente pour la mise à pied d'un enseignant.

## Procédures disciplinaires et sanctions

Chaque établissement dispose d'un processus rigoureux et équitable en place pour enquêter et juger les affaires disciplinaires.

Le cas échéant une commissions enquête et auditionne pour comprendre et se forger une opinion raisonnable. Les audiences sont normalement publiques. Dans certaines circonstances, où il est dans l'intérêt public et de celui de la justice, une commission peut avoir à résoudre une affaire sans tenir d'audience.

Si la commission juge que les faits de la conduite professionnelle est inacceptable, qu'ils démontrent une incompétence professionnelle ou que l'enseignant a commis une infraction de type pénale, elle peut soumettre l'intéresser à l'une des sanctions suivantes, une:

- Réprimande ou un blâme, qui reste sur le registre pendant une période donnée;

- Ordonnance de suspension, jusqu'à un terme fixé, qui peut également être assorties de conditions de réinsertion, ou
- Ordonnance d'interdiction, impliquant l'exclusion de l'enseignant. En vertu de cette ordonnance, un enseignant peut être autorisé à demander le rétablissement de son status, mais au minimum après un délai cadre. Toutefois, dans certains cas, la demande peut ne pas être considérée.

## **Circonstances dans lesquelles des mesures disciplinaires ont été prises: exemples**

Cette partie du document fournit des exemples de cas dans lesquels les enseignants sont tombés en deçà des normes de conduite attendues et pratiques énoncées, et ont fait l'objet des mesures disciplinaires, prises à leur encontre. La liste des exemples n'est pas exhaustive, mais vise à comprendre comment les commissions disciplinaires pourraient interpréter les principes énoncés dans ce Code.

### **1. Placer le bien-être, le développement et le progrès des enfants et des jeunes comme prioritaire**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui se sont engagés dans des relations inappropriées avec les élèves; n'ont pas suivi les procédures de protection des enfants ou n'ont pas réussi à préserver la santé et la sécurité des élèves en voyage scolaire.

### **2. Prendre la responsabilité de maintenir la qualité de la pratique d'enseignement**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui ont démontré une incapacité systématique à établir clairement les objectifs d'apprentissage ou à s'engager de manière appropriés dans des activités d'apprentissage des élèves; n'ont pas réussi à mettre en place des procédures efficaces d'évaluation, et où le travail des élèves démontre un manquement par rapport aux besoins d'apprentissage des élèves ou pour avoir enseigné avec un niveau insuffisant de connaissances.

### **3. Aider les enfants et les jeunes à devenir des**

## **apprenants confiants et à-même de réussir leurs projets**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui ont échoué à plusieurs reprises d'adapter les régimes de travail pour répondre aux besoins et aux aptitudes de chaque élève; constamment omis de fournir une rétroaction adéquate aux étudiants; constamment omis de préserver les comportements des élèves dans une norme acceptable et dans leurs intérêts.

## **4. Faire preuve de respect pour la diversité culturelle et promouvoir l'égalité**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui se sont comportés envers les élèves, les responsables légaux ou le personnel soignant d'une manière qui est discriminatoire par rapport au genre, état matrimonial, religion ou croyance, race, ethnie, de classe sociale ou d'orientation sexuelle; assermenté à des élèves ou de collègues des fait personnelles désobligeants sur leur apparence ou leur opinion; intimidés ou fourni un soutien insuffisant aux enfants ou jeunes avec des besoins éducatifs spéciaux.

## **5. Établir des partenariats productifs avec les répondants légaux et le personnel soignant**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui se sont engagé dans des relations inappropriées avec les responsables légaux et le personnel soignant; fait des commentaires racistes ou sexistes sur les responsables légaux ou tuteurs; utilisé la propriété de l'école ou a prêté des biens aux responsables légaux et/ou personnel soignant sans permission préalable.

## **6. Travailler dans le cadre d'une équipe-école et coopérer avec d'autres acteurs également actifs dans la progression des apprenants**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui n'ont pas suivi les procédures de notification d'absence, démontré une incapacité à diriger une école ou de gérer adéquatement un projet pédagogique; n'ont pas suivi les procédures appropriées pour le recrutement, la promotion ou la discipline du personnel. Des mesures ont également été prises contre les enseignants qui n'ont pas suivi les règles de protection des mineurs, et où l'implication d'organismes extérieur a été nécessaire; n'ont pas suivi les procédures

pour fournir un énoncé des besoins éducatifs spécifique; pas réussi à travailler en collaboration avec des collègues en dehors de l'école par rapport à voyages scolaires.

## **7. Faire preuve de transparence, d'honnêteté, d'intégrité et rétablir le cas échéant la confiance du public dans la profession**

Des mesures ont été prises contre les enseignants qui ont utilisés le personnel administratif et des équipements scolaires à des fins privées, consulté un matériel inapproprié sur Internet; ont falsifiés des documents de cours, les évaluations d'élèves, ou déformé des messages.

En vertu de ces principes, la délinquance criminelle, inclus: attentat à la pudeur; lésions corporelles graves, possession d'armes prohibées ou de drogues illégales, est également répréhendue.

**En signant ce code, je reconnais que mon action implique le cas échéant des sanctions. Je m'engage en outre à rapporter<sup>3</sup>, au moins une fois par an, une action concrète menée dans l'esprit d'un des principes.**

.....  
Signature

.....  
Lieu, date

---

<sup>3</sup> Le rapport devrait contenir au minimum, un titre, une brève explication et un lien vers un document ou des informations complémentaires. Ce rapport, pour être publique, sera annoncé dans le groupe "Formation et éducation" du site de questions/réponses <http://bit.ly/Code2C> et identifié à l'aide du mot clé "cdc".